

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 08/02/2022

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 11

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, LACAZE Olivier, LYOTARD Élisabeth, REPETTI Christine, ROBERT Aurélie, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

Représentés : ASSENS Jean-François par ROBERT Alain, FORESTIER Guillaume par ROBERT Aurélie, RIEU Bernard par Anglade Patrick,

Absent : MACHELARD Aglaé

Présent invité : Laura Hrbcek, agent municipal

Début de séance : 20h01

Secrétaire de Séance : WICKE Annie

Objet : ajout d'un point à l'ordre du jour.

De façon réglementaire, l'élue, faisant partie des bénévoles de la bibliothèque, ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Le Maire expose :

A la demande des bénévoles pour répondre à la proposition de La Communauté des communes de reprendre la vente des livres des bibliothèques, issus de désherbages, le 30 avril à Cayres.

Propose d'ajouter cette demande à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour 11

1 Objet : Bibliothèque municipale : opération de « désherbage »

De façon réglementaire, l'élue, faisant partie des bénévoles de la bibliothèque, ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Vu le Code des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée avril 2022
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif variant 0,20 à 5€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vote : Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

2 Objet : Validation de mise en séparatif des réseaux secs et humides au VVF

Considérant la décision de la municipalité autorisant la vente des appartements au VVF, il y a lieu à présent d'envisager la réalisation des travaux séparatifs des réseaux secs et humides,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des différents prestataires concernant les points de livraison auprès de ENEDIS, de téléphonie auprès de ORANGE.

DONNE tout pouvoir au Maire afin de renseigner les différents dossiers, à signer toutes les pièces nécessaires pour la suite à donner et à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Vote : Pour à l'unanimité

3 Objet : Validation de la réfection des enrobés sur le parking du VVF

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie au vu de la dégradation du parking du VVF la Valette,

Considérant que ces travaux devront intervenir avant la constitution de la copropriété qui sera mise en place suite à la vente individuelle des appartements,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à acter des travaux de remise en état des parkings au VVF, à demander les devis aux entreprises concernées et à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Vote : Pour à l'unanimité

4 Objet : Réglementation des panneaux publicitaires sur le domaine communal

Vu la pose de panneaux publicitaires implantées de façon illégale et sans autorisation,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'adopter un règlement local de publicité afin de pouvoir contrôler l'excès de signalétique.

Toute demande de pose de publicité devra être formulée en Mairie au moins trois mois à l'avance et devra faire l'objet d'une validation par les élus.

Le Maire propose aux élus :

- de limiter à quatre le nombre de panneaux publicitaires sur le territoire communal (saisonniers et permanents),
- de limiter à trois le nombre de fléchage en direction de l'activité,
- de valider une tarification des implantations sur le domaine public ou privé de la Commune dont devra s'acquitter tout commerce privé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'installer :

3 totems publicitaires : 1 à l'entrée nord, 1 à l'entrée Sud, 1 sur les chemins de randonnée « Stevenson-Régordane »

1 panneau publicitaire pouvant être apposé sur des vitrines abandonnées

5 indications directionnelles composées d'un fléchage de format identique, de couleur ou logo identique suivant

l'activité, ces informations pourraient être apposées sur les entourages de containers.

VALIDE ces dispositions à intervenir pour le règlement des panneaux publicitaires sur le domaine communal et donne tout pouvoir au Maire pour l'application de ces mesures.

Vote : Pour à l'unanimité

5 Objet : Lancement d'une délégation de Service Public (Piscine-Camping)

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU la délibération conseil municipal du 19 janvier 2022 créant la commission de délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission activités économiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé du complexe Camping piscine « Le Rocher de Grelet », selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;

- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Vote : Pour à l'unanimité

6 Objet : Proposition d'un nouveau contrat pour la fourniture de chaleur

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'établir de nouveaux contrats pour les abonnés au réseau de chaleur de la chaufferie-bois (contrat à terme échu en 2021).

Il propose d'inclure de nouveaux éléments qui viendrait modifier la durée, indiquer les différents coûts pour un raccordement ou éventuellement une dépose.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'élaboration des termes du nouveau contrat à mettre en service pour les abonnés au réseau chaleur.

Vote : Pour à l'unanimité

7 Objet : Autorisation d'anticiper l'aménagement de l'étage à la piscine : recherche de devis et de subventions

Afin d'apporter des améliorations au complexe municipal de la piscine, le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'effectuer des travaux d'accessibilité du bâtiment et d'aménagement.

Ces travaux consisteraient à emménager la salle au-dessus de l'accueil ainsi qu'à poser une passerelle depuis l'entrée ce qui permettait également l'accessibilité aux personnes en mobilité réduite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE cet aménagement à venir et demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de devis pour ces travaux tout en étudiant tout moyen de subvention auquel la commune pourrait prétendre à ce titre.

AUTORISE le Maire à inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

Vote : Pour à l'unanimité

8 Objet : Informations et questions diverses.

ITEP : le départ de l'établissement est confirmé pour la fin de l'année 2022. Le bâtiment sera libre dès septembre 2023. Il y a actuellement une recherche d'une nouvelle activité dans les locaux.

La Renouée : les propositions afin de garder cet établissement sur la commune ont été faites. Un nouveau rendez-vous est pris pour faire valoir des propositions chiffrées auprès du département. .

O.N.F. : le nouvel agent a commencé son travail d'investigation. Il apparaît encore quelques problèmes d'abattages et de découpages de bois intempestifs. Nous devons tous être vigilants.

Le tri sélectif et les ordures ménagères : la Com/Com et la commune sont en réflexion sur - une nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères et d'une amélioration du tri sélectif.

- La commune cherche à améliorer le camouflage des containers en favorisant un regroupement de ceux-ci.

Les élus sont invités ce mardi 15 à 13h30 à faire le tour du village afin de mieux appréhender la situation, et définir des points de collecte.

La séance est levée à 23h36